

LE TAPIS FLOTTANT UN FAUX AMI

Le tapis flottant ainsi que les gros accessoires flottants sont très en vogue depuis des décennies dans les piscines d'accès payant tant en scolaire, en animation ou en public.

J'ai la faiblesse de penser que ces objets sont plus des sources de profits pour les marchands que de réels outils pédagogiques et récréatifs.

Bien plus en outre ils sont fabriqués de matières polluantes, ils se dégradent très vite avec l'eau chlorée et contribuent à la pollution de la planète.

Dans une affaire de noyade en milieu scolaire où j'avais demandé à un juge d'instruction une reconstitution, je n'avais pas mis en doute la valeur pédagogique de l'aménagement du milieu par le conseiller pédagogique de l'Education Nationale lors de la séance de natation dans laquelle s'était noyé mortellement un enfant.

Pour faire comprendre aux néophytes la pédagogie moderne de l'enseignement de la natation à l'école j'avais recommandé au juge le visionnage du film « *digne dingue d'eau* » de Raymond CATTEAU.

Dans cette triste affaire, l'Education Nationale avait voulu s'inscrire dans cette filiation pédagogique ce que l'on ne saurait lui reprocher.

En revanche ce que j'avais mis en évidence c'est l'utilisation d'un large tapis flottant qui me semblait en effet poser problème. J'avais donc stigmatisé la présence de cet objet inutile et dangereux à mes yeux.

Dans l'hypothèse ou l'élément générateur d'une noyade serait un tapis, c'est bien celui qui a pris l'initiative d'installer cet objet ou celui qui a donné l'ordre de l'installer qui sera mis en cause dans un procès correctionnel.

Au risque de me faire fustiger par les marchands, le tapis flottant est une ineptie pédagogique et sécuritaire.

Je plaide radicalement et sans complexe la vacuité de son intérêt.

Sur le plan pédagogique c'est du nautisme et non de la natation. (Il n'apporte rien dans l'acquisition des fondamentaux de la natation).

Sur le plan sécuritaire il pose généralement deux problèmes : d'une part il cache la vision du MNS qui surveille et d'autre part il peut être vecteur de noyade car l'enfant peut se bloquer dessous sans que le MNS puisse voir quoi que ce soit.

Dés lors, fort de cette connaissance acquise du danger de noyade ou d'accident que peut laisser prospérer l'utilisation de ces engins flottants dans nos piscines municipale, en ma qualité d'avocat je vous le déconseille fortement sur le plan du risque pénal qu'il vous fait encourir.

Et en ma qualité d'ancien MNS fervent défenseur des pédagogies modernes de l'enseignement de la natation je l'avais banni de mes pratiques.

Reste alors son utilisation ludique qui peut en effet emporter une sorte d'intérêt. Dans ce cas je recommande vivement un encadrement sécuritaire avec un MNS de plus pour surveiller spécialement l'animation, voir donner des règles aux utilisateurs. Sans quoi tout peut dégénérer.

Mais ce frivole ersatz de divertissement est-il vraiment si nécessaire ? L'eau ne suffit elle pas à satisfaire pleinement les besoins ludiques des enfants ?

Maître Claude Antoine VERMOREL
Avocat au barreau de Chalon-sur-Saône
Ancien MNS et entraîneur de natation
Titulaire du BEES 2 option NS